

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 27 JUIN 2023 à 20h45
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 19 juin 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, M. DONNE, M. DURAND, et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. CARTRON, Mme LUCAS (*pouvoir à M. RENAUDEAU*), M. DEUS (*pouvoir à M. GAUDUCHON*), M. FAUGER (*pouvoir à Mme PERRIN*), M. VEILLAT, Mme MORFIN et M. PORCHER (*pouvoir à M. GUILLON*).

Secrétaire de séance : M. RENAUDEAU (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023,
- 3 – Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la supérette communale,
- 4 – Désignation du cabinet CITYA pour la gestion du syndic de copropriété « résidence St Narcisse »,
- 5 – Convention SyDEV pour renforcement et effacement de réseau (secteur des Loges),
- 6 – Devis pour réparation de la toiture de la bibliothèque,
- 7 – Modification horaires du groupe scolaire J. CHARPENTREAU pour la rentrée de septembre 2023,
- 8 – Service enfance : autorisation de recourir à des agents contractuels,
- 9 – Renouvellement contrat (location et maintenance) du photocopieur du groupe scolaire,
- 10 – Transport scolaire : renouvellement de la convention de délégation de compétences avec la Région,
- 11 – Bibliothèque : modification de la régie de recettes,
- 12 – Cabinet médical : remboursement de frais,
- 13 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au bénéfice de la CCVSA pour l'entretien du patrimoine communautaire,
- 14 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Rives d'Autise pour l'agence postale communale,
- 15 – Indemnité 2023 pour le gardiennage de l'église communale,
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 tel qu'il a été rédigé.

3 – ATTRIBUTION PARTIELLE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur ROBERGEAU est invité à quitter la salle de réunion afin qu'il ne prenne part ni au débat ni au vote de la présente délibération. Il réintègre l'assemblée à l'issue du vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de la procédure de consultation des entreprises organisée du 10 mai au 12 juin dernier dans le cadre du programme d'extension de la supérette communale (*marché en procédure adaptée*). Elle précise que le lot 6 (Carrelage, faïence) ne peut être pourvu par absence de candidature. Le marché correspondant a donc été relancé pour une attribution souhaitée en septembre 2023.

Entre temps, la commission MAPA s'est réunie le 21 juin dernier afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par M. POCHON (maître d'œuvre) pour les 8 autres lots qui peuvent être pourvus.

Au regard de ce rapport, la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Total HT
1 – Démolition, gros-œuvre, enduit	SARL VENANT	113 000,00		113 000,00
2 – Charpente métallique	GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES	7 887,00		7 887,00
3 – Etanchéité	GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES	17 971,00		17 971,00
4 – Serrurerie, porte automatique	HERVO ALU	31 138,00	3 374,00	34 512,00
5 – Cloisons, isolation, plafonds, MIB	SARL MENUISERIE GRELLIER	49 209,82		49 209,82
6 – Carrelage, faïence	<i>Aucune offre</i>			
7 – Peinture	SARL RAFFENEAU PEINTURE	7 144,14		7 144,14
8 – Electricité	SARL COMELEC SERVICES	11 208,00		11 208,00
9 – Plomberie, chauffage, ventilation	SARL BREM'O ENERGIE	37 315,28		37 315,28
	Total	274 873,24	3 374,00	278 247,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés publics de travaux pour l'extension de la supérette communale aux entreprises et pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de retenir la PSE du lot 4,
- **PRECISE** que les crédits prévus au budget annexe actions économiques pour le financement de cette opération, seront réajustés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'intégrer le montant du dernier lot à attribuer (lot n°6),
- **PREND ACTE** qu'une consultation a été relancée pour le lot 6 afin qu'il puisse être attribué au cours d'une séance à programmer en septembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Il est rappelé que le montant estimatif des travaux à partir duquel les demandes de subventions ont été effectuées était de 260 150 € (hors frais annexes). Entre temps, des modifications ont été apportées au projet et son coût estimatif a été porté à 285 730 € par le maître d'œuvre juste avant appel d'offres. Concernant les subventions, l'Etat a accordé 88 500 €. La réponse du Département est attendue pour début juillet et celle de la Région pour l'automne.

Un membre de la liste minoritaire demande si, comme cela a été annoncé au début du projet, l'intégralité du reste à charge pour la commune sera supportée par le loyer de la supérette ?

Il est répondu qu'il a toujours été affirmé que la commune prendrait en charge une partie du reste à charge afin de ne pas mettre en péril l'activité de la supérette. Ce reste à charge, qui est actuellement de 7 800 € par an, passerait à 13 400 € par an après travaux. Tous ces chiffres, comme le budget annexe actions économiques, seront ajustés à la rentrée car plusieurs éléments restent encore inconnus (montant du lot 6, coût et taux d'intérêt de l'emprunt...).

4 – COPROPRIETE « RESIDENCE ST NARCISSE » : SIGNATURE CONTRAT DE SYNDIC

Par sa délibération n°9 du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a désigné Mesdames PERRIN et LUCAS pour représenter la commune de St-Hilaire-des-Loges au sein de la copropriété de la Résidence St Narcisse.

Lors de sa 1^{ère} Assemblée Générale, qui s'est tenue le mercredi 7 juin dernier, la copropriété a décidé de confier sa gestion financière et administrative à un Syndic. Il s'agit de l'agence CITYA IMMOBILIER située à NIORT qui propose un contrat de Syndic aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans,
- Rémunération forfaitaire annuelle : 1 600 € TTC à répartir entre les copropriétaires, soit une somme de 302,40 € TTC pour la mairie (quote-part de 18,90 %).

Il est également obligatoire d'abonder annuellement un fonds travaux correspondant à 5 % du budget annuel prévisionnel établi par la copropriété. Pour l'année 2023, cette cotisation s'établit comme suit : 167,50 € TTC (budget annuel de 3 350 € TTC x 5 %) à répartir entre les copropriétaires, soit une somme de 31,66 € TTC pour la mairie (quote-part de 18,90 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du contrat de Syndic avec CITYA IMMOBILIER et aux conditions ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** l'abondement annuel du fonds travaux aux conditions ci-dessus indiquées,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Actions Economiques (BAE),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CONVENTIONS SyDEV DANS LE CADRE DE RENFORCEMENT ET D'EFFACEMENT DE RESEAUX – SECTEUR DES LOGES / LE CHAIL

Le SyDEV propose à la commune de profiter de travaux de renforcement du réseau basse tension au niveau de la rue St Etienne des Loges et du lotissement du Chail pour enfouir les réseaux électriques et de communication présents sur ce même secteur.

Comme cela a été évoqué le 7 mars dernier pour la rue de la Galette et le chemin de la Vierge (cf. délibération n°10), le fait de réaliser l'ensemble de ces travaux en même temps permet à la commune de bénéficier d'une importante participation financière du SyDEV (35% sur les infrastructures de communications électroniques et 50% sur l'éclairage public). Ces travaux avaient été inscrits au budget 2022 puis repris au budget primitif 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions correspondantes proposées par le SyDEV et qui s'établissent comme suit :

Convention n°	Nature des travaux	Montant des travaux (base de participation)	Participation du SyDEV	Participation communale
E.RF.227.21.004	Réseaux électriques basse tension	201 700 €	201 700 €	0 €
	Réseaux électriques moyenne tension	945 €	945 €	0 €
	Infrastructures de communications électroniques	60 630 €	21 220 €	39 410 €
	Eclairage public – rénovation	18 492 €	9 246 €	9 246 €
	Sous-total convention	281 767 €	233 111 €	48 656 €
L.ER.227.22.002	Eclairage public – rénovation	45 410 €	22 704 €	22 706 €
TOTAL GENERAL		327 177 €	255 815 €	71 362 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation par le SyDEV des travaux ci-dessus présentés,
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV, la participation communale d'un montant total de 71 362 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

6 – DEVIS POUR REPARATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE

La toiture de la bibliothèque municipale montre des signes inquiétants de dégradation avec un risque pour les riverains et usagers du bâtiments.

Plusieurs entreprises ont donc été contactées pour la réparation de cette toiture mais une seule a répondu du fait de la spécificité des travaux correspondants (toiture en ardoises). Il s'agit de l'entreprise GARNIER Gérald de St-Martin de Fraigneau qui présente un devis de 7 954,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce devis sachant qu'une enveloppe de 8 000 € TTC a été votée au budget primitif (article 2313).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de réparation de la toiture de la bibliothèque à l'entreprise GARNIER Gérald de St-Martin-de-Fraigneau pour un montant de 7 954,60 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis correspondant.

Madame le Maire précise que le devis datait de décembre 2022 mais que l'entreprise GARNIER a décidé de maintenir son montant, sans appliquer de réactualisation à la hausse.

L'Adjoint en charge de ce dossier ajoute que ce devis permettra une sécurisation de la toiture pour plusieurs années mais qu'il faudra envisager un projet global de réhabilitation du bâtiment.

Un membre de la liste minoritaire demande ce qu'il en est de l'audit énergétique de la bibliothèque, évoqué il y a plusieurs mois en commission bâtiments. Il est répondu que cela est toujours prévu mais que rien n'a été engagé pour le moment.

7 – MODIFICATION DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU AVEC EFFET A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, les horaires du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU sont les suivants :

Classe de TPS, PS, MS	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mardi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-11h45	13h30-16h30
Vendredi	8h45-11h45	13h30-16h30

Classes de GS à CM2	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-12h15	14h00-16h30
Mardi	8h45-12h15	14h00-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-12h15	14h00-16h30
Vendredi	8h45-12h15	14h00-16h30

Afin de tenir compte d'une augmentation significative du nombre d'élèves à accueillir en classe de maternelle à la prochaine rentrée avec une répartition différente des effectifs par classe, le Conseil d'Ecole réuni le 15 juin dernier, propose de modifier les horaires de l'école. Avec cette modification, qui n'impacterait que la pause méridienne, toutes les classes seraient calées sur le même horaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mardi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-11h45	13h30-16h30
Vendredi	8h45-11h45	13h30-16h30

Avant de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification, Madame le Maire en précise les incidences sur le service de restauration collective :

- maintien de deux services distincts,
- 1^{er} service avec les élèves de Jacques CHARPENTREAU Uniquement,
- 2^d service avec les élèves de St LOUIS uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de modification des horaires du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour la rentrée de septembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que sur l'ensemble de l'école Jacques CHARPENTREAU, le nombre d'élèves augmente peu, mais c'est le nombre d'élèves du niveau maternelle qui sera probablement bien plus important ce qui justifie la décision de l'Inspection Académique d'ouvrir une 5^{ème} classe à la rentrée de septembre.

Cette ouverture d'une classe de maternelle supplémentaire impose la mise à disposition d'une 2^{ème} ATSEM à temps complet. Cette décision va avoir une incidence financière non négligeable avec une augmentation de la participation versée à l'OGEC St Louis dans le cadre du contrat d'association.

Concernant la nouvelle organisation des services au restaurant scolaire, une rencontre a eu lieu avec la Directrice de St Louis qui valide le fait que ses élèves passent au 2^d service. Cette nouvelle organisation règle le problème des fratries car lorsqu'une même famille avait un enfant en maternelle et un autre au primaire, les parents devaient s'adapter à des horaires différents pour la pause méridienne. Ce ne sera plus le cas en septembre.

8 – SERVICE ENFANCE : AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Par sa délibération n°7 de ce jour, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour une modification des horaires du groupe scolaire au niveau de la pause méridienne.

Afin d'assurer un niveau d'encadrement suffisant notamment pendant cette pause alors que l'on attend une légère augmentation du nombre d'élèves et que l'ouverture d'une 5^{ème} classe a été accordée au groupe scolaire, la commission affaires scolaires qui s'est réunie le 22 juin dernier propose d'autoriser le recours à deux agents contractuels tout au long de la prochaine année scolaire (du 28 août 2023 au 31 août 2024).

Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'emplois pérennes et permanents car ces recrutements, réalisés pour améliorer le taux d'encadrement, répondent à une situation ponctuelle qu'il ne sera pas forcément nécessaire de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de un emploi temporaire dans le cadre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité),
FIXE les caractéristiques de cet emploi comme suit :
Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire,
Catégorie hiérarchique : C,
Durée du contrat : 28 août 2023 au 31 août 2024 maximum,
Temps de travail hebdomadaire : entre 6h30 et 10h00 (*temps de travail annualisé*) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 10h00 en fonction des nécessités de service,
Rémunération plafonnée au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **DECIDE** de un emploi temporaire dans le cadre de l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) ou L.332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
FIXE les caractéristiques de cet emploi comme suit :
Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux,
Catégorie hiérarchique : C,
Durée des contrats : 28 août 2023 au 31 août 2024 maximum,
Temps de travail hebdomadaire : entre 15 et 20 heures (*temps de travail annualisé*) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,
Rémunération plafonnée au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune (chapitre 012).

9 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU

Le contrat de location du photocopieur couleur installé au Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU arrivera à échéance en septembre 2023.

Madame le Maire propose de donner suite à la proposition de renouvellement de la société BOUTIN aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 5 ans et 1 trimestre (21 trimestres),
Loyer trimestriel : 258 € HT soit 1 032 € HT / an (*ancien contrat : 888 € TH / an*),
Contrat de maintenance : 0,004 € HT / copie A4 et A3 noir (*ancien contrat : 0,004 € HT*),
0,04 € HT / copie A4 et A3 couleur (*ancien contrat : 0,04 € HT*)
Contrat d'assistance Canon : 120 € HT / an (*ancien contrat : 120 € HT / an*)
Prestation livraison, paramétrage et formation : 250 € HT remisés à 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société BOUTIN concernant le renouvellement du contrat de location et maintenance du photocopieur couleur de l'école,
- **PRECISE** que les frais de maintenance et de location de ce photocopieur restent imputés sur le budget annuel de fonctionnement de l'école,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – TRANSPORT SCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION A LA COMMUNE (ORGANISATEUR SECONDAIRE)

Vu la délibération n°8 du 4 janvier 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires proposée par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour une durée de 5 années scolaires (2017-2018 à 2021-2022) ;

Vu la délibération n°18 du 4 avril 2022 reportant le terme cette convention à la fin de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'il a lieu de renouveler cette convention dont le terme sera atteint le 31 août 2023 ;
Sur proposition de Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires proposée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 avec reconduction tacite possible dans la limite de 7 années au total,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11.1 – REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la délibération n°13 du 31 janvier 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de St Hilaire des Loges ;

Considérant la nécessité de modifier cette régie afin de tenir compte de l'évolution des activités de la bibliothèque municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et abrogeant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et régisseurs à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les articles R 1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de la commune de St Hilaire des Loges.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque municipale place du Champ de Foire à St Hilaire des Loges (85240).

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscription annuelle,
- Impression et scannérisation de documents,
- Entrées des animations culturelles organisées par la bibliothèque,
- Location des grilles d'exposition de la bibliothèque,
- Vente de livres usagés et d'occasion retirés des rayons.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire en euros.
2. Chèques bancaires et postaux en euros.

Article 6 : Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 7 : L'intervention d'un agent de guichet mandataire sera précisé dans l'acte de nomination du régisseur titulaire. Cet agent peut intervenir dans le fonctionnement de la régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 8 : Aucun fonds de caisse ne sera mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui vient se substituer aux précédentes délibérations portant création et modification de cette régie.

11.2 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIFS DES LIVRES USAGES ET D'OCCASION

Vu la délibération n°11.1 de ce jour permettant à la régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de St Hilaire des Loges d'encaisser le produit de la vente des livres usagés et d'occasion retirés des rayonnages ;

Considérant qu'il convient maintenant de déterminer le tarif de vente de ces livres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le prix de vente des livres usagés et d'occasion retirés des rayonnages de la bibliothèque municipale :
 - ⇒ Livres dont l'état est médiocre et livres de poche : 1 €,
 - ⇒ Livres dont l'état est moyen : 2 €,
 - ⇒ Livres dont l'état est bon, voire neuf : 5 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la vente des livres ne se fera pas au fil de l'eau mais lors d'actions ponctuelles (1 à 2 fois par an) organisées par la bibliothèque. Il est envisagé que cette vente se fasse au profit d'œuvres caritatives. Cela nécessitera, le cas échéant, une délibération du Conseil Municipal.

12 – CABINET MEDICAL COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Suite à la cessation de son activité, effective le 1^{er} avril 2023, le Docteur VIGIER a libéré le cabinet médical communal qu'il louait au 3, rue de la Belle Etoile.

L'ensemble des contrats qui étaient à son nom ont alors été transférés au nom de la commune de St-Hilaire-des-Loges, propriétaire du local. Pour ce qui concerne EDF et ORANGE, le transfert n'a pas pris effet immédiatement et le Docteur VIGIER a continué à recevoir quelques factures qu'il a payées alors qu'il n'occupait plus le local.

Par conséquent, il est proposé que la mairie indemnise le Docteur des sommes correspondantes. Cela représente un total de 188,02 € répartis comme suit :

- facture EDF : 137,89 € retenus sur un total de 198,18 €
- facture ORANGE : 50,13 € retenus sur un total de 50,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 188,02 € au bénéfice du Docteur Jean-Paul VIGIER en compensation des factures EDF et ORANGE indûment payées par ses soins suite à son départ du cabinet médical, le 1^{er} avril 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Afin de permettre une meilleure réactivité pour ce qui relève de l'entretien courant de son patrimoine, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) propose de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel signées avec certaines de ses communes membres depuis 2017.

La convention proposée pour la commune de St-Hilaire-des-Loges s'articule autour des principaux points suivants :

- Intervention des services techniques municipaux pour des actions simples et courantes.
- Intervention sur le patrimoine communautaire implanté à St-Hilaire-des-Loges :
 - salle omnisports (rue Antoine Cardin),
 - gendarmerie (74, rue Antoine Cardin),
 - micro-crèche (4, rue du Doué),
 - école de musique (chemin de la Gaudière).
- Remboursement de la rémunération (charges comprises) au prorata du nombre d'heures réellement effectuées et pour un total annuel estimé à 48h00.
- Durée de la convention : 3 ans du 16 septembre 2023 au 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement, pour 3 ans, de la convention de mise à disposition de personnel entre la mairie et la CCVSA pour l'entretien du patrimoine communautaire situé sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES POUR L'ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention de mise à disposition de personnel signée avec la commune de Rives-d'Autise afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale (remplacements congés annuels, congés maladie ou autre motif) sera échue le 31 août prochain.

Afin de préserver cette organisation qui donne entière satisfaction, il est proposé de renouveler ladite convention pour 3 années supplémentaires (1^{er} septembre 2023 – 31 août 2026). Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la commune de Rives d'Autise chaque trimestre, au prorata du temps réel de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement, pour 3 ans, de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Rives d'Autise au bénéfice de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour assurer l'accueil de l'agence postale communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la commune de Rives d'Autise.

15 – INDEMNITE 2023 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, stipulant qu'une indemnité peut être attribuée aux préposés, notamment aux prêtres affectataires, chargés du gardiennage des églises communales.

Considérant la circulaire Préfectorale fixant à 496,09 € le montant maximum de cette indemnité pour l'année 2023 si le gardien réside dans la commune ou se trouve l'édifice. Le plafond de cette indemnité est de 125,06 € si le gardien ne réside pas dans la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'un montant de 125,06 € à Monsieur l'Abbé BASSOMPIERRE, en sa qualité de prêtre affectataire (non résidant) de l'église de ST-HILAIRE-DES-LOGES et ce, au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur l'Abbé BASSOMPIERRE,

- **FIXE** le montant de cette indemnité à 125,06 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2), du 7 mars 2023 (n°8) et du 4 avril 2023 (n°10) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

7 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

7 emplacements ont été concédés (dont 3 renouvellements) pour un produit total de 915 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Point à Temps Automatique (PATA)

Prestataire : SARL BORDAGE

Montant : 28 248,00 € TTC

Objet de la commande : Travaux d'assainissement EP – Impasse Fradin

Prestataire : COLAS

Montant : 25 833,00 € TTC

Objet de la commande : Reprise de 24 emplacements funéraires

Prestataire : PF VERGNAUD

Montant : 4 560,00 € TTC

Objet de la commande : Etude et demande dérogation pour martinet noir (église)

Prestataire : OUEST AM'

Montant : 4 320,00 € TTC

Objet de la commande : Fertilisant terrains de foot

Fournisseur : ECHO VERT

Montant : 4 018,30 € TTC

Objet de la commande : Fourniture traverses en chêne pour tribune végétalisée de la Pompe

Fournisseur : SCIERIE DEPOUE

Montant : 3 585,60 € TTC

Objet de la commande : Etude avant-projet pour réaménagement allées du cimetière

Prestataire : SAET

Montant : 3 420,00 € TTC

Objet de la commande : Fourniture d'IPN pour tribune végétalisée de la Pompe

Fournisseur : CERMAX

Montant : 2 846,30 € TTC

Objet de la commande : Diagnostic radon groupe scolaire
Prestataire : APAVE
Montant : 2 820,00 € TTC

Objet de la commande : Fourniture d'enrobé à froid
Fournisseur : COLAS
Montant : 2 543,88 € TTC

Objet de la commande : Remplacement agents restaurant scolaire
Prestataire : MULTI SERVICES
Montant : 2 515,00 € TTC

Objet de la commande : Fourniture carburants – service technique
Fournisseur : CPO
Montant : 2 271,74 € TTC

Objet de la commande : Fourniture gazole non routier – service technique
Fournisseur : CPO
Montant : 1 851,23 € TTC

Objet de la commande : Remplissage réserve incendie de Bretet
Prestataire : GIRAUD ENVIRONNEMENT
Montant : 1 728,00 € TTC

Un membre de la liste minoritaire remarque que plusieurs devis ont été signés (tribune végétalisée de l'aire de la pompe + aménagement des allées du cimetière) sans véritable concertation en amont. Il se demande à quoi peuvent bien servir les commissions et notamment la commission voirie.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ Le Conseil de Communauté de la CCVSA se réunira à St Hilaire des Loges (les Halles) le mardi 4 juillet prochain à 18h30.

➤ Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'APE qui remercie la Municipalité « pour son soutien tant financier que matériel accordé tout au long de cette année 2022-2023 ». La fête de fin d'année du groupe scolaire est programmée le dimanche 2 juillet prochain.

➤ Un membre de la liste minoritaire demande où en est la convention pour la mise en place d'une piscine mobile sur le territoire communautaire. Il est répondu que la rédaction de ce document, par la mairie de Rives d'Autise, est en cours de finalisation. Certains craignent que ce dispositif ne puisse être mis en place dès la rentrée de septembre.

➤ Un membre de la liste minoritaire demande ce qu'il en est de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour la sécheresse. Par arrêté ministériel paru au JO le 10 juin dernier, 92 communes Vendéennes ont été reconnues suite à leur passage en commission interministérielle en avril. Pour les autres communes, dont St Hilaire des Loges, leur dossier sera étudié lors d'une commission interministérielle programmée le 18 juillet prochain.

A l'initiative de l'Association des Maires de Vendée, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au séisme des 16 et 17 juin derniers pourra également être étudiée lors de la commission du 18 juillet. Les Hilairois dont la propriété a été impactée par ce séisme sont invités à se faire connaître en mairie avant le 5 juillet.

➤ Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur la communicabilité du document de valorisation financière et fiscale fourni chaque année par le Trésorier municipal. Il demande également si l'audit réalisé au niveau du personnel communal dans le cadre du Conseil en Organisation du CDG sera présenté aux élus et où en est la charte de gouvernance ?

Madame le Maire rappelle que le règlement du Conseil Municipal stipule que les questions orales doivent être transmises en mairie 48h00 au moins avant la séance. Les réponses à ces questions seront donc apportées lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU

***Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 27 juin 2023***

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, M. DONNE, M. DURAND, et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023,
- 3 – Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la supérette communale,
- 4 – Désignation du cabinet CITYA pour la gestion du syndic de copropriété « résidence St Narcisse »,
- 5 – Convention SyDEV pour renforcement et effacement de réseau (secteur des Loges),
- 6 – Devis pour réparation de la toiture de la bibliothèque,
- 7 – Modification horaires du groupe scolaire J. CHARPENTREAU pour la rentrée de septembre 2023,
- 8 – Service enfance : autorisation de recourir à des agents contractuels,
- 9 – Renouvellement contrat (location et maintenance) du photocopieur du groupe scolaire,
- 10 – Transport scolaire : renouvellement de la convention de délégation de compétences avec la Région,
- 11 – Bibliothèque : modification de la régie de recettes et fixation des tarifs de vente des livres usagés,
- 12 – Cabinet médical : remboursement de frais,
- 13 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au bénéfice de la CCVSA pour l'entretien du patrimoine communautaire,
- 14 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Rives d'Autise pour l'agence postale communale,
- 15 – Indemnité 2023 pour le gardiennage de l'église communale,
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU